

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Dion

<https://www.cadre21.org/membres/d38aedd707077ab0d88ae1ca>

Date d'obtention : 2024-04-26 16:14:45



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Le but de la méthode SEXTO est de préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime ainsi que des autres jeunes impliqués.

La méthode d'intervention SEXTO s'applique aux jeunes de 12 à 17 ans fréquentant un établissement scolaire de niveau secondaire.

Il s'agit de poser des actions concertées.

Les objectifs sont :

- 1- Accélérer et uniformiser l'intervention en lien avec une situation de sextage dans les écoles secondaires;
- 2- Assurer la sécurité et le bien-être des jeunes;
- 3- Responsabiliser les adolescents.

La méthode d'intervention SEXTO à plusieurs avantages :

- Encadrement et uniformisation des interventions;
- Prise en charge rapide de la victime et des jeunes impliqués;
- Elle permet une limitation de la propagation des images et vidéos intimes;
- Augmente le sentiment de sécurité chez les adolescents, les parents et les intervenants du milieu scolaire;
- Elle permet une méthode alternative à la judiciarisation selon l'évaluation de la situation par le DPCP;
- Diminue grandement le délai moyen d'intervention (avec la méthode, le délai moyen est de 4 jours).

Elle permet également de définir les rôles de chacun des partenaires (intervenants scolaires et directions d'établissements scolaires, service policier et DPCP) dans une intervention en lien avec une situation de sextage dans un milieu scolaire.

Les intervenants scolaires ne sont pas mandataires du service de police.

Il y a plusieurs conséquences aux actes de sextage. Elles sont de types physiques, psychologiques, sociales, judiciaires et financières.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La formation SEXTO me permettra d'avoir un cadre clair dans le cas où je devrais intervenir dans une situation de sextage.

Je pourrai suivre le contenu de la trousse SEXTO et me sentir davantage à l'aise face à ce type d'intervention.

Je garderai toujours en tête les éléments essentiels afin de guider mon intervention (éléments qui seront questionnés dans la grille) :

- Amorce : Quel est le contexte de la situation?
- Nature : Quelle est la nature des gestes posés, des images partagées?
- Intentions : Quelles sont les motivations derrière le partage?
- Étendue : Quelle est l'étendue du partage et de la propagation?

Je garderai également en tête que mon rôle est de dresser rapidement un portrait de la situation et de communiquer avec les policiers. En tant qu'intervenante scolaire, je suis une actrice de première ligne. Si je juge qu'il s'agit d'un acte malveillant (selon les réponses que j'aurai obtenues en remplissant la grille), je dois informer le jeune instigateur de mon intervention, confisquer son appareil électronique et communiquer immédiatement avec le service policier. Il ne faut pas compléter la grille avec le jeune instigateur si nous jugeons qu'il s'agit d'un acte malveillant.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

En tout temps, aucun intervenant ne doit chercher à voir le contenu de ce qui a été partagé.

Il est important de respecter le rôle de l'intervenant scolaire et de ne pas le dépasser. Il s'agit d'actions concertées et chaque partenaire doit suivre son rôle établi par la méthode.

Je vais garder en tête que j'ai le droit de confisquer un appareil électronique si j'ai des soupçons qu'il y a de la pornographie juvénile à l'intérieur. Je ne dois pas consulter le tout et informer le service policier de la situation.

Je dois bien évaluer la situation suite à ma rencontre avec la victime (et autres personnes impliquées qui ne sont pas le jeune instigateur) afin de déterminer s'il peut s'agir d'un acte malveillant ou non, puisque c'est ce qui guidera ma prochaine action (rencontre avec le jeune instigateur afin de remplir la grille ou nommer au jeune instigateur mon intervention, confisquer son appareil électronique et communiquer avec le service policier).